

TRANSMIS LE 11/02/2024
REÇU LE 11/02/2024
AFFICHÉ LE 21/02/2024
NOTIFIÉ LE 21/02/2024
PUBLIÉ LE 21/02/2024
EXÉCUTOIRE LE 21/02/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 24-019
Contrat de cession du spectacle
Staries Show

Dans le cadre de l'édition 2024 du repas du personnel

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle STARIES SHOW le samedi 20 janvier 2024 de 19h à 2h30 dans le cadre de l'édition 2024 du repas du personnel

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION avec la société **APSARA PRODUCTIONS**, représentée par son **Président, Jean-Claude PANNETIER** adresse : **La Haute Pilière 53100 Contest.**

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **12 027 € TTC (douze mille vingt-sept euros toutes taxes comprises)**. La Mairie de Franconville-la-Garenne, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs aux repas et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6232, fonction 023, antenne n°129** pour le spectacle et les repas et au **compte 6358, fonction 023, antenne n° 129** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville, le 8 janvier 2024

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charles-Cougron
Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26
le 2 février 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-019CLT

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-01T16-53-22.00 (MI250693679)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240108-DEC24-019CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE STARIES SKI ALPIN DANS LE CADRE 2024 DU REPAS DU PERSONNEL.

Date de décision : 08/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
 1.1. Marchés publics
 1.1.1. marchés allégés (art.30)
 1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-019 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 01/02/24 à 16:53

Date 01/02/24 à 16:53

Date 01/02/24 à 16:59

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)